



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 14 FÉVRIER 2019.

Ordre du jour :

- * Création du budget annexe lotissements,
- * Avenant Convention d'adhésion NAUSSAC FONTANES Lozère Energie,
- * Rachat de la cuisine installée par les locataires sortants de l'école de Sinzelles,
- * Création d'emploi d'adjoint technique territorial à mi-temps,
- * Convention Pose Armoire Free L4G48.
- * Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Absents : 4

Procuration : 2

Convocation : 28 Janvier 2019

Le 14 Février 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Charrière Max, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Madame Sapet Aurélie, Messieurs Bonhomme René (Pouvoir à Mr Cellarier Daniel), Charrière Max (Pouvoir à Mr Brun Jean-Louis), Legrand Guillaume.

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Création du budget annexe lotissements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, par voix seize voix pour et une abstention le conseil municipal :

DECIDE :

- la création au 01 Mars 2019 du budget annexe relatif à l'aménagement et la vente de lotissements qui sera dénommé « budget annexe lotissements ».

DIT :

- qu'en application des articles 257, I-1 et 2 du Code général des impôts toutes les opérations d'aménagements seront soumises à la TVA aux taux de 20%.

- qu'en application des articles 266 à 268 du Code général des impôts les ventes donneront lieu à liquidation de la TVA au taux de 20% sur la vente des lots sur la marge (c'est à dire calculée à l'intérieur d'un prix net TTC).

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier de la commune.

2) Avenant Convention d'adhésion NAUSSAC FONTANES Lozère Energie.

Monsieur Le Maire,

- FAIT lecture du projet d'avenant à la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, convention entre la Commune de Naussac – Fontanes et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Lozère (ALEC) – Lozère Energie. Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :
- un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, éclairage public (réalisation de bilans énergétiques...)
- un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (mise en place d'un programme pluriannuel d'actions, suivi des consommations et des dépenses...)
- un accompagnement du changement des comportements (animation d'actions de sensibilisation)

COMPTE TENU du fait que la commune a besoin de conseils et d'accompagnements dans la gestion énergétique de son patrimoine actuel et à venir, compte tenu aussi des conseils prodigués par cette agence lors d'actions engagées par l'ancienne commune de Naussac, le Maire :

- DEMANDE l'autorisation au conseil de signer l'avenant à la convention de 3ans en poursuite de la convention ayant pris effet le 29/01/2016 dont la cotisation est fixée annuellement à 1,50 € par habitant soit 370 habitants pour la Commune de Naussac Fontanes, ce qui représente une cotisation de 555,00 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de cette convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion avec ALEC – Lozère Energie ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3) Rachat de la cuisine installée par les locataires sortants de l'école de Sinzelles.

Vu le préavis déposé le 15 Novembre 2018 avec effet au 15 Février 2019 pour quitter le logement « ancienne école » situé au lieu-dit « Sinzelles » dont la commune est propriétaire ;

Vu la proposition de rachat de meubles de cuisine ;

Vu la facture d'achat dudit meuble établi par « BUT » en date du 20/05/2017 s'élevant à 3204,96 € TTC ;

Considérant la vétusté du meuble à ce jour,

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- Décide de racheter ce meuble pour un montant de 2500 € TTC,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser le rachat et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4) Création d'emploi d'adjoint technique territorial à mi-temps.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 Avril 2017,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à mi-temps à compter du 01 Avril 2019, la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347, indice nouveau majoré 325, en raison de de l'accroissement d'activité lié à la fusion des communes historiques de Naussac et Fontanes,

CONSIDERANT que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17 heures trente hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01 Avril 2019,
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Catégorie C,
Grade : Adjoint technique territorial :
- ancien effectif : Zéro
- nouvel effectif : 17.5/35°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour et quatre abstentions,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Technique Agent de maîtrise	C	1	1	
Secteur Technique Adjoint technique territorial non titulaire	C	17.5/35°	17.5/35°	1 (17.5 h/semaine)
TOTAL		1+17.5/35°	1+17.5/35°	1 (17.5 h/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
Chapitre : 64,
Articles : 6411 et suivants.

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

5) Convention Pose Armoire Free L4G48.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention établis entre FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques au sens de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques dénommé « L'occupant » et la commune de Naussac-Fontanes dénommée « Le propriétaire », intitulée « Convention de Passage Domaine Prive – Emplacement- » ;

Vu le plan de masse et le photomontage fournis par l'occupant, permettant de localiser précisément l'implantation de l'armoire de type L4G48 au lieu-dit « Chaussenilles », commune de Naussac-Fontanes, étant précisé que des plans de récolement relatifs à l'implantation des Equipements seront remis au Propriétaire à la fin des travaux ;

Vu que le décompte des mètres linéaires occupés se fera sur la base du plan de recollement communiqué par l'occupant après la réalisation de ses travaux d'installation.

En cas d'extension du réseau, une redevance complémentaire sera alors versée dès achèvement des travaux d'extension pour prendre en compte la longueur supplémentaire du réseau, selon les conditions du présent article.

Considérant que ladite convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques et la Commune de Naussac-Fontanes prévoient l'implantation de l'armoire de type L4G48 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Décide de conventionner avec FREE, opérateur de réseau et de services de communications électroniques dans le cadre de l'implantation de l'armoire de type L4G48,

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signature ladite convention.

6) Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Maire expose :

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

TARIFS DU CDG48

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour registre annuelle
De 1 à 500 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 501 à 1 000 habitants			
De 1 001 à 2 000 habitants	3 à 4 jours	350€/J soit 1050 € à 1400 €	½ journée – 175 € ou 1 journée – 350€
De 2 001 à 5 000 habitants			
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants			

Il est proposé :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide par quinze voix pour, une voix contre et une abstention :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

7) Convention de mandat entre la commune de Naussac-Fontanes et la communauté de communes du Haut Allier en vue de l'extension des réseaux secs et humides de la zone touristique de Palhères.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention établi entre la commune de Naussac-Fontanes et la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre de l'extension des réseaux secs et humides de la zone touristique de Palhères;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières permettant de réaliser cette opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permettant de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Vu les statuts de la CCHA et notamment l'article 3-2 « Autres prestations au profit des communes membres » ;

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, une voix contre et sept abstentions :

Décide de conventionner avec la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre de l'extension des réseaux secs et humides de la zone touristique de Palhères;

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signature de la convention.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 20 Février 2019

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 20 Février 2019

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
BRUN Jean-Louis**